

**VOUS SOUHAITEZ
PRÉSERVER
LE COLLECTIF DE TRAVAIL
ET VOS AGENTS ?**

**Adressez-vous à l'équipe
pluridisciplinaire du
Pôle Bien Vivre au Travail
du CDG 32.**

Professionnelles de santé, agents chargés de prévention, d'inspection et d'ergonomie, référente en maintien dans l'emploi et handicap, coach et médiatrice : nous sommes là pour **vous accompagner et répondre à vos besoins** pour Bien Vivre au Travail.

Nous sommes une équipe de professionnelles à votre écoute dans **les domaines de la prévention, la santé, la sécurité au travail et du maintien dans l'emploi.**

Nous proposons aussi du **coaching** et de la **médiation**, pour vous accompagner en fonction de vos besoins.

Grâce à nos **expertises et approches complémentaires**, nous pouvons vous proposer un accompagnement sur mesure, cohérent et global qui tient compte de votre situation.



Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Gers

Les missions du Pôle Bien Vivre au Travail

Qui contacter ?

Pôle Bien Vivre au Travail



05.62.60.15.02



bvt@cdg32.fr



4, Place du Maréchal Lannes – B.P. 80002
32001 Auch Cedex
www.cdg32.fr

Ne pas jeter sur la voie publique. Photos : Freepik.

Découvrez les sept missions du Pôle Bien Vivre au Travail

Mission 1

SANTÉ AU TRAVAIL

Son rôle majeur est d'éviter toute altération de l'état de santé des agents, du fait des conditions de travail, de manière individuelle et collective. Elle s'assure de la protection de la santé et de la sécurité des agents. Elle tend à améliorer leurs conditions de travail.



Mission 2

PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La prévention des risques professionnels est l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des agents, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail. Il s'agit d'une obligation réglementaire qui s'impose à l'employeur à travers notamment des principes généraux de prévention.



Mission 3

MAINTIEN DANS L'EMPLOI

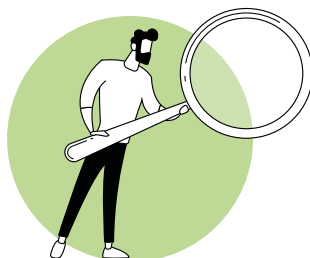
Le maintien dans l'emploi fait référence à toute situation d'inaptitude ou de risque d'inaptitude au poste de travail.

Il convient donc d'anticiper et de détecter le plus tôt possible les difficultés d'un agent à son poste de travail; de trouver des solutions de compensation en cas de restrictions médicales ou d'inaptitude; d'évaluer, dès le recrutement, si le poste de l'agent en situation de handicap est en adéquation. L'objectif est de conseiller et/ou d'accompagner le projet de la collectivité ou de l'établissement public, en lien avec les agents concernés, en matière de maintien dans l'emploi.



Mission 4

INSPECTION



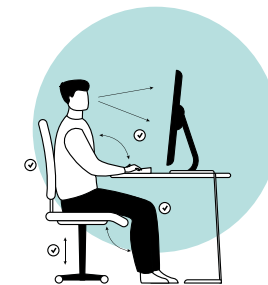
Cette mission permet à l'employeur de savoir, grâce au regard expert de l'Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI), comment se situer vis-à-vis de

l'application de la réglementation en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein de sa structure, d'identifier les écarts et d'établir ses priorités d'actions.

Mission 5

ERGONOMIE

L'ergonomie vise à accompagner la transformation des conditions et moyens de travail pour les adapter aux capacités physiques de l'employé mais aussi à l'organisation, au contenu et à l'environnement du travail. Le but est d'améliorer le bien-être et la santé des personnes et la performance des organisations.



Mission 6*

MÉDIATION

La médiation est un processus structuré et volontaire par lequel les parties tentent de renouer un dialogue pour comprendre la situation et parvenir si possible à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends avec l'aide d'un tiers, le médiateur. C'est une solution rapide à un coût maîtrisé, en toute confidentialité, qui permet de préserver ou de restaurer la relation entre les parties.



Mission 7*

COACHING

Le coaching est l'accompagnement de personnes, d'équipes ou d'organisations pour le développement de leurs potentiels et de leur savoir-faire dans le cadre d'objectifs professionnels. En tant que directeur, manager, encadrant, vous pouvez, grâce au coaching, permettre à vos équipes de développer leurs talents et d'évoluer dans leurs pratiques professionnelles. Les séances de coaching peuvent être individuelles ou collectives.



* Les missions 6 (Médiation) et 7 (Coaching) n'entrent pas dans le champ de la convention d'adhésion au Pôle Bien Vivre au Travail. Pour de plus amples renseignements, contactez-nous.